



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014 – 19 h 30

Date de convocation : 6 mai 2014

Date d'affichage : 13 mai 2014

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, POTART Guy, STRACZEK Arnaud, Adjoint au Maire, LAMBERT Michèle, LE RÉZIO Patrick, PIERRET Frédéric, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick.

Absent: SIMPHAL Frédéric, excusé.

Secrétaire: M. RICHARD Gilbert.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Droit de Préemption Urbain : terrain de la S.E.D.A.
- 2 – Adhésion de la Commune de Servais au syndicat d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents.
- 3 – Classement du chemin « du Grand Jardin » dans le domaine public communal.
- 4 – Commission des fêtes.
- 5 – Régie d'avance.
- 6 – Commission des travaux.
- 7 – Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de 2013, affectation des résultats de 2013 et vote des budgets primitifs de 2014 de la Commune, des services des eaux, de l'assainissement et des locaux commerciaux.
- 8 – Zone d'activités du camp militaire : convention de reversement de fiscalité.
- 9 – Questions diverses.

2014-056 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2014-057 – Droit de Préemption Urbain : propriété de la S.E.D.A sise 6, Rue du Mail.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 avril 2014, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant un terrain à bâtir du lotissement du Mail, sis 6, Rue du Mail, cadastré ZH 102 d'une superficie de 674 m², propriété de la Société d'Equipeement de l'Aisne, vendu 37 070 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2014-058 – Droit de Préemption Urbain : propriété CARON sise 2bis, Rue de Vivaise.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 mai 2014, établie par Maître DUTRIEZ Aude, notaire à 02300 Chauny, concernant un terrain à bâtir sis 2bis, Rue de Vivaise, cadastré AB 833 et AB 848 d'une superficie de 1489 m², propriété de Madame CARON Annick, vendu 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2014-059 – Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents : adhésion de la commune de Servais.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 février 2014, la Commune de Servais a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents. Par délibération du 12 mars 2014, le Comité syndical a accepté cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter l'adhésion de la commune de Servais au Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents.

2014-060 – Classement du chemin rural « Du Grand Jardin » dans le domaine public communal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 acceptant le principe du classement en partie du chemin rural dit « Du Grand Jardin » dans le domaine public communal. Le classement de cette voie a fait l'objet d'un arrêté municipal du 26 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de classer sous le numéro 23 dans le domaine public communal la rue du Grand Jardin comme suit :

1^{ère} partie : de la Rue des Quatre Ruelles en descendant vers la Rue du Château sur une longueur de 48 mètres.

- 2^{ème} partie : de la Rue du Château en remontant vers la Rue des Quatre Ruelles sur une longueur de 45 mètres.

- 3^{ème} partie : de la Rue des Quatre Ruelles vers le château d'eau sur une longueur de 46 mètres.

2014-061 – Fêtes 2014.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les membres de la commission des fêtes se sont réunis le 16 avril 2014 et ont fait les propositions suivantes pour l'organisation des fêtes 2014 :

1 – Fête communale des 14 et 5 juin 2014

Tickets de manège gratuits

Les forains préféreraient que les tickets (3 par enfant) soient distribués à l'école et utilisés le lundi.

Les membres de la commission proposent que les tickets soient distribués dans les classes le vendredi (par C. Ribeiro et D. Leblond) et soient valables le samedi après-midi comme les années précédentes.

Concours de boules en bois

Les membres de la commission, proposent que l'organisation le dimanche matin soit abandonnée (peu de participants) et qu'il ait lieu le dimanche après-midi : inscriptions à 14h30 et début du concours : 15h00.

Sonorisation du feu d'artifice

La Commune loue chaque année une sonorisation pour le feu d'artifice du samedi soir. Le foyer culturel doit également louer cette année une sono pour l'animation qu'il organise le vendredi soir.

Les membres de la commission proposent qu'une seule sono soit louée qui servirait pour la Commune et le Foyer. Les frais de location seront partagés.

Apéritif à 18h30

Les membres de la commission proposent de conserver le punch mais en diminuant la quantité.

Animation du dimanche après-midi

Le groupe de danseurs brésiliens « EVENTS DREAMS » fera sa prestation à 16h00 (durée une heure)

Buvettes

La buvette du samedi sera assurée par le club de foot et celle du dimanche par le foyer culturel.

1 – Arbre de Noël

Date

Les membres de la commission proposent de retenir le samedi 13 décembre 2014.

Horaires

Les membres de la commission proposent de faire un spectacle le matin à 10 h pour les enfants non-scolarisés et les maternelles et un spectacle l'après-midi à 14h30 (début du spectacle à 15 h) pour les élèves de CP au CM2.

Animations

Le Conseil Municipal décide de retenir le spectacle d'Eliane et Eddy pour un montant de 1900 €.

Dictionnaire des CM2

Traditionnellement, les élèves de CM2 qui partent en 6^{ème} l'année suivante, reçoivent un dictionnaire.

Les membres de la commission proposent qu'ils reçoivent un cadeau comme les autres enfants.

La remise de dictionnaire se ferait lors d'une manifestation en fin d'année scolaire (juin 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ensemble des propositions de la commission des fêtes.

2014-062 – Régie d'avance.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1985 instituant une régie d'avance. Il fait savoir qu'il est nécessaire de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur. Il propose également de ne plus payer les tickets de manège offert aux enfants avec la régie d'avance mais de procéder à des virements sur présentation de factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les articles de la délibération du 6 mai 1985 comme suit :

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de Couvron-et-Aumencourt une régie d'avance pour le paiement des dépenses suivantes :

- Animations des fêtes de la commune.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur des recettes est fixé à 1000 € (mille euros).

Pour les concours de boules en bois des 15 juin et 13 juillet 2014, le Conseil Municipal décide d'offrir la somme de 324 euros en argent par concours, répartie comme suit :

1 ^{er} : 44 €	6 ^{ème} : 20 €	11 ^{ème} : 10 €	16 ^{ème} : 8 €
2 ^{ème} : 36 €	7 ^{ème} : 16 €	12 ^{ème} : 10 €	17 ^{ème} : 8 €
3 ^{ème} : 32 €	8 ^{ème} : 12 €	13 ^{ème} : 10 €	18 ^{ème} : 8 €
4 ^{ème} : 28 €	9 ^{ème} : 12 €	14 ^{ème} : 10 €	19 ^{ème} : 8 €
5 ^{ème} : 24 €	10 ^{ème} : 12 €	15 ^{ème} : 8 €	20 ^{ème} : 8 €

2014-063 – Commission de travaux.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les membres de la commission des travaux se sont réunis le 24 avril 2014 et ont fait les propositions suivantes.

1 - Aménagement de la Rue de la Verdure

➤ Le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la Rue de la Verdure sont constitués de plusieurs tranches de travaux :

- Remplacement de la canalisation principale d'eau potable: terminés
- Remplacement des branchements d'eau potable : en cours.
- Enfouissement des réseaux aériens par l'USEDA : mai et juin 2014.
- Aménagement de la voirie : pendant les vacances scolaires de juillet et août 2014.

➤ Monsieur HANSEN-CATTA, du bureau d'études Beta Ingénierie, présente le projet aux membres de la commission.

- L'ensemble de la voirie sera refaite : trottoirs, structure de la route (d'une largeur de 4 m).

- Un trottoir avec une largeur réglementaire sera créé sur toute la longueur de la voie, sauf pour la partie devant les n°7 et 9 de la rue (la largeur de la voie ne le permet pas).
- Le stationnement des véhicules sera libre de chaque côté de la voie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- La rue sera conservée en sens unique de circulation à partir de la Place du Quartier Mangin et jusqu'à la Place de l'Eglise.
- Le projet prévoit également la création de quelques espaces verts vers l'école maternelle pour canaliser les piétons.
- L'accès piéton à l'école maternelle sera réglementaire concernant les règles d'accessibilité-handicapés.
- Il n'est pas prévu de canalisation d'eaux pluviales dans la Rue.
- L'appel d'offres des travaux concernera également le réseau d'eaux pluviales Place du Quartier Mangin et Petite Rue de Crépy :
 - Création d'un drain d'eaux pluviales de 400 qui reliera le réseau neuf de 600 face au parc à celui de la Rue du Colonel Chépy.
 - Création d'avaloirs d'eaux pluviales devant les deux ralentisseurs situés devant les n°7 et 9 rue du Colonel Chépy.
 - Aménagement du virage situé devant le salon de coiffure, 7B, Rue du Colonel Chépy, afin de permettre un passage plus facile pour les bus.

➤ **COÛT**

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à :

- Rue de la Verduze : 200 050 € HT, 240 060 € TTC
- Aménagement Place du Quartier Mangin et Petite Rue de Crépy : 74 895 € HT, 89 874 € TTC.

Soit un coût global de 274 945 € HT, 329 934 € TTC.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ces propositions.

Priorités des travaux 2014

Les membres de la commission fixent la liste des priorités dans les travaux à réaliser et à financer en 2014 :

- Rue de la Verduze
- Mur de l'école maternelle: 18 000 €
- Columbarium au cimetière : 10 000 €
- Porte des ateliers municipaux : 2000 €.

Les membres de la commission proposent de ne pas installer de marquise pour protéger la nouvelle porte.

- **Achat de matériel**

- Tables et bancs d'extérieur : 1700 €
- Outillage pour les employés municipaux : 2000 €
- Mobilier pour les TAP : 11 000 €
- Mobilier scolaire : 2000 €

- **Illuminations**

Les membres de la commission proposent de terminer l'installation de guirlandes lumineuses par la rue de Fourdrain. La somme de 3000 € est prévue. Cette estimation sera à affiner pour inscription au budget.

- **Ecole maternelle**

Suite à la décision de regrouper les deux classes maternelle à l'école située Rue de la Verduze, les membres de la commission proposent d'étudier la possibilité d'agrandir le dortoir. Une somme sera prévue au budget primitif pour l'étude par un architecte et la construction.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ces propositions.

Assainissement

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier de la station d'épuration militaire :

- Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (C.R.S.D.), la Commune de Couvron-et-Aumencourt s'est engagée à gérer l'eau potable et les eaux usées de la future zone d'activités du camp militaire. La somme de 800 000 € a été estimée pour ces travaux financée à 80% par l'Etat, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Seine-

Normandie. 20% (160 000 €) reste à la charge de la Commune. Cette somme est déjà financée sur les budgets assainissement et eaux.

- L'étude de faisabilité pour la réutilisation de la station d'épuration militaire arrive à son terme.
- Un diagnostic béton des installations sera réalisé afin de déterminer si cette station peut être réutilisée.
- Dans l'hypothèse où le coût estimatif de 800 000 € HT serait sous-évalué, il sera possible de modifier le C.R.S.D. pour des financements complémentaires.
- l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie des Collectivités de l'Aisne) aidera la Commune pour le montage des dossiers de subvention.
- Parallèlement, une étude sera lancée afin de déterminer les causes de sur-pollution dans le réseau.

Locaux commerciaux 7, Rue du Colonel Chépy

Madame le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux d'aménagement des deux locaux commerciaux :

- Les travaux de maçonnerie et de plomberie sont terminés (cloison du local « auto-école » à terminer) (point n°2)
- Les employés municipaux réalisent actuellement les travaux de peinture.
- **Cloisons**
 - Initialement était prévue la construction de cloisons en plaques de siporex. La livraison a été refusée au motif de la mauvaise qualité des matériaux.
 - La réalisation de cloisons dans l'agence immobilière a été abandonnée.
 - C'est l'entreprise PAWLAK qui va construire la cloison dans l'auto-école pour un coût d'environ 2000 €.
- Actuellement nous sommes dans l'attente des devis pour l'alimentation électrique par ERDF et l'alimentation téléphonique par Orange.
- Il semble que les dates d'ouverture seraient :
 - Courant juin pour l'agence immobilière.
 - Début septembre pour l'auto-école (autorisation à délivrer par la préfecture dans un délai de 2 mois). (Sauf si une installation provisoire permet la délivrance d'une attestation indispensable au dépôt du dossier d'agrément).

2014-064 – Nouvelle mairie.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la mairie actuelle n'est pas aux normes accessibilité-handicapés. Le Conseil Municipal avait choisi l'option de construire une mairie neuve près du tennis couvert, place du Quartier Mangin. Le coût des travaux est estimé à 1 000 000 € TTC environ.

Les membres de la commission des travaux se sont réunis le 24 avril 2014 et ont fait les propositions suivantes concernant ce projet de nouvelle mairie :

- Devant le coût élevé du devis, les membres de la commission proposent d'abandonner le projet de construction neuve et d'étudier la possibilité d'aménager une nouvelle mairie dans les locaux du centre socio-culturel.
- Ce projet pose le problème des lieux pour accueillir la bibliothèque actuelle et la cantine.
 - La bibliothèque pourrait être accueillie dans la mairie actuelle et pourrait servir également de bibliothèque scolaire.

Cantine scolaire

- 1 - Elle pourrait se tenir dans la salle du foyer rural.
- 2 - Une autre solution, dans l'hypothèse où le restaurant « La Chaumière Picarde » cesserait ses activités, serait d'utiliser ce bâtiment communal.
- 3 - La mairie actuelle, après aménagements, pourrait éventuellement accueillir la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'abandonner le projet de construction d'une nouvelle mairie près du tennis.
- Décide que les frais engagés par l'architecte, Monsieur Certier, pour la construction d'une nouvelle mairie, lui seront remboursés.

- Charge Monsieur Certier, architecte, d'étudier un projet d'aménagement d'une mairie dans les locaux du centre socio-culturel. Cette étude sera complétée par un projet d'aménagement de la mairie actuelle afin d'y accueillir la bibliothèque et la cantine scolaire.

2014-065 – Agrandissement du dortoir de l'école maternelle Rue de l'Église.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de regrouper à la rentrée de septembre 2014 dans le bâtiment de l'école maternelle sis 2bis, Rue de la Verdure, les deux classes maternelles. Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des élèves, les membres de la commission des travaux au cours de leur réunion du 24 avril 2014, ont proposé d'étudier la possibilité d'agrandir le dortoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de la commission des travaux.
- Charge Monsieur Certier, architecte, d'étudier la possibilité d'agrandir le dortoir de l'école maternelle de la Rue de la Verdure.

Délibérations n° 2014-066 à n°2014-081 – Décisions budgétaires

Comptes administratifs 2013

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. RICHARD Gilbert, vote à l'unanimité les comptes administratifs 2013 de la Commune, du service des eaux, du service de l'assainissement et du service des locaux commerciaux.

Comptes de gestion 2013

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes de gestion 2013 de la Commune, du service des eaux, du service de l'assainissement et du service des locaux commerciaux, établis par le Trésorier de Laon-municipale.

Affectations des résultats 2013

Le Conseil Municipal affecte à l'unanimité les résultats de fonctionnement 2013 pour la Commune, le service des eaux, le service de l'assainissement et le service des locaux commerciaux.

Budgets primitifs 2014

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2013 de la Commune, du service des eaux, du service de l'assainissement et du service des locaux commerciaux.

2014-082 – Zone d'activités du camp militaire : convention de reversement de fiscalité.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, suite au départ des militaires du Quartier Mangin, la Communauté de Communes du Pays de la Serre et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon souhaitent, par l'intermédiaire d'un syndicat mixte à créer, développer une zone d'activités dans le cadre de la reconversion du camp militaire : le Pôle d'Activités de Laon-Couvron.

En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par le futur syndicat mixte du Pôle d'Activités de Laon-Couvron, et donc indirectement par la Communauté de Communes du Pays de la Serre et par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, les deux intercommunalités demandent que soit mis en place un dispositif conventionnel de reversement de fiscalité avec les communes d'implantation de ce pôle d'activités. Cet accord serait formalisé par un traité à passer entre les communes et les deux intercommunalités. Il prévoit, en ce qui concerne la commune de Couvron-et-Aumencourt, le reversement à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de 99% de la taxe sur le foncier bâti relatif aux parcelles du camp militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du traité de reversement de fiscalité à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la Communauté de Communes du Pays de la Serre, relativement aux terrains aménagés par le futur syndicat mixte du pôle d'activités de Laon-Couvron.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit traité et tout document y afférant.
- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2013 portant sur le même objet.

Le secrétaire,
RICHARD Gilbert

Le Maire,
RIBEIRO Carole